

**ATELIER SUR LE NOUVEAU MODELE DE VALIDATION : Séance Du 08 Novembre 2021****COMPTE RENDU du 08 Novembre 2021****Par ST ITIE-RDC.**

Le 08 Novembre 2021, dans la salle Suzanne Mok de l'Hôtel Sultani à Kinshasa-Gombe, sur invitation du ST ITIE/RDC, les Parties prenantes ont échangé sur la Norme 2019 et le Nouveau modèle de validation, en préparation de la prochaine validation de la République Démocratique du Congo dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

**I. DE LA LISTE DES PRESENCES**

La liste de présence qui émerge en annexe du présent compte rendu, indique que tous les collègues des parties prenantes sont présents. (Voir liste des présences, en annexe).

La modération et le secrétariat des travaux sont assurés par le ST de l'ITIE-RDC.

**II. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est mieux indiqué dans le programme des travaux, en annexe.

**III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX**

Le Coordonnateur National de l'ITIE RDC-RDC, a ouvert la séance en invitant avant tout les participants à se mettre debout pour l'Hymne National.

Par la suite, il a précisé que cette semaine est importante car il s'agit de la semaine de préparation de la Validation pour la RDC. Il est important de s'interroger si la République Démocratique du Congo a fait des avancées c'est-à-dire s'il y a de la progression dans la mise en œuvre. Evaluer si nous avons évolué ou carrément, si nous avons régressé. C'est important de faire une auto-évaluation avant que les Instances de l'ITIE Internationale ne viennent nous évaluer. Ces travaux sont consacrés à l'apprentissage pour une compréhension commune des Exigences de la Norme 2019 et du Nouveau Guide de Validation, en prélude de la Validation de notre Pays, qui débute en Janvier 2022. Il est donc important que toutes les parties prenantes ayons la même compréhension des Exigences et du Nouveau Guide de Validation pour mieux se préparer.

Il est également revenu sur les progrès significatifs de la République Démocratique du Congo dans la mise en œuvre de la Norme qui ont conduit le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale de nous accorder 18 mois pour intégrer 13 mesures correctives.

Il faut noter que le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1<sup>er</sup> Semestre 2020 a été élaboré dans un contexte de deux déterminants à savoir, l'expérimentation du Nouveau modèle de validation et le contexte lié à la pandémie à Covid-19.

Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC a réaffirmé la volonté de la RDC à mettre en œuvre la Norme. C'est dans ce cadre que le Plan de Travail Triennal a également prévu une activité de vulgarisation du Nouveau Modèle de Validation et la sensibilisation à la nouvelle Norme 2019.

Le Comité National ITIE-RDC avec l'appui du Partenaire NRGi sous le financement de la GIZ a prévu les séances d'auto-évaluation de la mise en œuvre de la Norme pour les parties prenantes, l'objectif étant de promouvoir le débat public, préparer et s'assurer que la validation se passera dans les meilleures conditions avec la même compréhension des parties prenantes. Les objectifs spécifiques visent à vulgariser le nouveau guide de validation, sensibiliser sur les enjeux de la

deuxième validation de la République Démocratique du Congo, évaluer le niveau d'exécution des mesures correctives, recueillir les propositions et informer toutes les parties prenantes.

Les résultats attendus, il faut que toutes les parties prenantes participent activement à la deuxième validation, les enjeux et documents de la validation sont partagés par toutes les parties prenantes.

Ainsi, avant d'aborder la question du Nouveau Guide de Validation, le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC est revenu sur l'essentiel des nouveautés de la Norme 2019 en présentant les modifications-clés telles que reprises dans la présentation soumise aux parties prenantes.

### **NORME 2019 : MODIFICATIONS-CLES**

Le Coordonnateur National a fait une explication sur le pourquoi de chaque modification telle qu'expliquée par le ST Internationale. Il a précisé que nous serons évalués sur la base de la Norme 2019. Ainsi, nous devons parvenir à faire des divulgations systématiques, les Administrations de l'Etat et les Entreprises doivent divulguer les informations sur leurs sites et plates formes de manière systématique de sorte qu'on aura pas à recourir à la réconciliation qui peut venir bien après à chaque fin d'exercice. Le GMP devra réfléchir sur les mesures qui vont permettre la réconciliation. Il faut noter également que la Norme 2019 a intégré la divulgation des revenus ventilés par projet mais aussi la question du Genre, qui implique la représentation de la femme et les groupes marginalisés ainsi que les questions environnementales et sociales.

#### **Echanges :**

L'essentiel de ces échanges peut être résumé comme suit :

- Sur la définition du terme Projet, un membre indique que le Comité Exécutif a retenu la définition du Projet par Entreprise et s'interroge si nous devons maintenir cette définition ou il faudra réfléchir autrement et donner une autre qui ne soit pas forcément liée à l'entreprise.
- Un autre membre dit que le Code Minier modifié a introduit la notion de la mine distincte, sur un même site minier qui a les traitements différents, il faut que l'entreprise puisse créer une autre entreprise pour différents projets. Cela est de nature à permettre les calculs des différents paiements comme l'Impôt sur les bénéfices ou les remboursements des prêts contractés par l'entreprise.

Le Coordonnateur National de l'ITIIE a souligné que les entreprises lorsqu'elles font de l'optimisation fiscale, elles s'accrochent aux textes et tirent profit de ses faiblesses. Ce qui nous manque au Pays, ce sont les outils de modélisation de nos Administrations pour permettre à l'Etat de voir tout ce que font les Entreprises. En effet, lorsque les Entreprises font les études de faisabilité, il est démontré ce qui doit être fait dans l'espace et dans le temps ; c'est-à-dire la capacité installée. Voilà pourquoi l'Etat doit être outillé pour assurer le suivi.

#### **Recommandation :**

***Les parties prenantes doivent réfléchir sur comment il faut mettre en place les outils de modélisation des Administrations qui faciliteront la fiscalité par Projets voire par filière.***

Dans la suite de la présentation et des échanges des parties prenantes, il a été relevé :

**S'agissant de la publication des contrats :** près de 90% des contrats ont été publiés mais nous devons faire des efforts pour arriver à publier tous les contrats, soit 100%.

Un membre se pose la question s'il s'agit de publier le contrat ou le contenu du contrat ? Mais aussi, des contrats publiés, est-ce que nous avons pu faire des analyses ? Un membre s'interroge lorsqu'on parle des contrats, s'agit-il aussi des contrats secondaires, commerciaux et autres ?

Le Coordonnateur National ITIE-RDC a souligné que la Transparence est un grand pilier de Gouvernance. La première des choses est d'arriver à publier tous les contrats et leurs contenus et lorsque ceux-ci sont publiés, il faut que le grand public se saisisse des publications et puisse évaluer le niveau de gouvernance. Le Comité Exécutif avait recommandé un axe sur la promotion du débat public, les étudiants, les chercheurs et toute personne intéressée ont plein droit d'analyser les contrats publiés. La question des quels types des contrats à publier revient toujours. Certains pensent qu'il s'agit des contrats de base tels que les amodiations, les cessions, les hypothèques etc, d'autres pensent par contre que c'est tout contrat qui a un lien avec les revenus dans le secteur extractif. Le Coordonnateur National ITIE-RDC a rappelé que pour toutes ces raisons, il y a un atelier qui va se pencher sur la question de savoir « *Quels sont les types de contrat à publier ?* » Est-ce même les contrats commerciaux ?

Un membre indique que la Direction Générale des Impôts peut exiger d'avoir accès à tous les contrats, même commerciaux car elle doit s'en servir pour asseoir les impôts. Par contre le grand public ne peut y avoir droit à cause du caractère de confidentialité des engagements commerciaux. Pour un autre membre, la Constitution garantit le droit à l'information, l'on ne peut donc refuser l'accès à l'information au motif qu'il s'agit des contrats commerciaux.

Un autre membre opine que les contrats à publier sur les plates formes de l'expression citoyenne doivent être exhaustifs tandis que les autres contrats commerciaux sont à publier aux plates formes opérationnelles des régies comme la DGI, la DGRAD, la DGDA, par exemple.

Toujours à ce sujet, un membre dit que les contrats miniers concernent les ressources naturelles, et s'interroge s'il en est de même pour les contrats forestiers ?

Le Coordonnateur National précise que la validation s'appliquera pour les secteurs miniers (industriel) et d'hydrocarbures. La validation ne s'appliquera pas au secteur forestier ainsi que le secteur minier artisanal.

**S'agissant des entreprises de l'Etat :** Pourquoi les modifications ?

Il faut la description de la relation financière entre l'Etat et les entreprises de l'Etat.

Cette description devra couvrir aussi les Jointes ventures et les filiales.

**S'agissant des dépenses quasi-budgétaires,** elles sont revenues parmi les 13 mesures correctives. Il faut aussi préciser que dans le Rapport Assoupli, il a été bien expliqué que les dépenses quasi-budgétaires ne sont pas applicables ici chez nous étant donné que les entreprises ne les ont pas réalisées durant la période sous revue.

**S'agissant de la question du Genre :**

La participation de la femme et des groupes marginalisés est revenue dans la Norme 2019.

C'est une question capitale, il faut obligatoirement qu'on fasse la représentation de la femme dans tout ce que nous faisons dans la mise en œuvre de l'ITIE. Que ça soit au niveau des Administrations, des entreprises, de la société civile, du Secrétariat Technique, du GMP, la représentation de la femme doit être effective.

### Echanges :

Un membre a tenu à rappeler que la Constitution de la République Démocratique du Congo exige la parité homme-femme. La femme doit être représentée au sein du Gouvernement. Il est important aussi que les nominations au sein du Gouvernement tiennent compte de femmes devant siéger au Comité Exécutif.

Un membre veut savoir si le Genre doit tenir compte seulement du Niveau National ou c'est jusque dans les structures à la base ? Un autre veut savoir, quels sont les indicateurs pour déterminer le niveau de participation de la femme tandis qu'un autre indique que la femme a une grande responsabilité. Par exemple au RWANDA, le Gouvernement est composé à 50-50 homme-femme, les politiques et les lois assurent la promotion de la représentativité de la femme.

Le Coordonnateur National précise que la représentation de la femme doit concerner tous les niveaux, les femmes doivent être représentées tant au niveau national que local. Pour mesurer les indicateurs c'est plus facile au niveau national mais complexe au niveau local.

### **S'agissant de la déclaration des questions environnementales et sociales :**

La Norme prévoit qu'il faut publier les cahiers des charges liés aux questions EIES. Cette question fera objet d'un atelier dans les jours qui suivent, a indiqué le Coordonnateur National ITIE.

Un membre s'interroge si l'affectation des montants significatifs des charges environnementales versés à l'Etat fera objet de divulgation ?

Le Coordonnateur National ITIE-RDC a tenu à préciser que cette question sera approfondie dans les études de Cadrage et le Rapport sur le Secteur forestier. Il faut que ces montants soient affectés dans le reboisement et cela doit être effectif.

### **S'agissant des Rapports annuels d'avancement :**

La Norme avant 2019 prévoyait que les Rapports annuels devaient être publiés au 30 juin de l'année. La Norme 2019 a enlevé cette obligation, le GMP doit étudier et définir quand est-ce qu'il faut publier les Rapports d'avancement.

La Norme 2019 s'est également penchée sur les **dispositions encouragées et les formulations mineures et clarifications.**

## **NOUVEAU MODELE DE VALIDATION**

Le Coordonnateur National a rappelé qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, va débiter l'évaluation de notre pays par l'ITIIE Internationale. Il sera question d'évaluer si la RDC a fait des progrès en rapport aux Exigences de la Norme 2019 et des mesures correctives issues de la dernière Validation.

Pourquoi valider ? C'est pour crédibiliser le processus mais aussi répondre aux priorités nationales.

Il est revenu sur les changements-clés, la méthodologie nuancée qui tient compte des scores exprimés en termes des points (Voir diapo de présentation partagé par le ST International). Il a épinglé les composantes sur lesquelles s'appuiera la validation, à savoir :

- Engagement du Groupe Multipartite (Exigence 1.1 à 1.4).
- Transparence (Exigence 2 à 6).
- Résultats et impact (Exigence 1.5 et 7).



Pour la validation, c'est à notre Pays de démontrer qu'elle a fait des progrès dans la mise en œuvre en se conformant aux composantes des Exigences de la Norme. Nous devons arriver à prouver que le processus a permis le débat public et aide à améliorer la Gouvernance.

Les résultats attendus de la validation impliquent une cotation en termes de :

- Non respectée ;
- Partiellement respectée ;
- En grande partie respectée ;
- Pleinement respectée ;
- Dépassée.

Pour chaque composante, le score c'est la moyenne des Exigences de la composante. Il faut avoir 85 à 92 pour espérer être au niveau minimum acceptable pour passer à la validation.

Le nouveau guide de validation a une double approche :

- L'objectif général sous-tendant chaque Exigence ;
- Une évaluation technique des progrès dans la mise en œuvre de tous les points d'une Exigence.

### Echanges :

Un membre revient sur la question de la divulgation systématique des informations sur les différents sites web du Gouvernement et des Administrations qui implique que chaque Administration ait son propre site web à jour.

Il se pose un sérieux problème car les différents sites des Administrations ne sont pas à point par rapport aux outils modernes de la technologie de l'information.

Un autre membre dit que c'est bien que l'ITIIE publie comme elle le fait déjà d'ailleurs très bien mais il est plus important que ça soit le Gouvernement à travers ses sites qui publient les informations. Ce membre du Collège de la Société civile renchérit en insistant sur le fait que la publication sur les Sites du Gouvernement est même la preuve de l'engagement de l'Etat dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Un autre membre estime que certaines Administrations comme la DGRAD, ne manque pas les moyens financiers pour avoir un site web performant qui fonctionne correctement. Il estime que c'est la volonté de le faire qui manque.

Un membre rappelle qu'il y a même un plan national du Numérique mais jusque-là, l'on ne voit pas ses résultats.

Le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC souligne que la mise en place d'un système informatique à point peut prendre du temps, il faut des bâtiments, structures, passerelle, la maintenance etc. Cependant, il est nécessaire de faire la marche par ce que nous sommes obligés d'arriver à faire fonctionner correctement les sites de nos Administrations et les mettre à jour.

### Recommandation :

***Il va falloir accompagner les Administrations et les doter des outils modernes pour que leurs sites web soient à point pour capter toutes les informations à jour.***

Dans la suite de la présentation et échange, le Coordonnateur est revenu sur la procédure de la validation (Cfr présentation slyd 19) qui comporte cinq étapes. Toutes les parties prenantes et l'ITIIE Internationale sont impliquées. Il a rappelé que cette séance de travail fait partie intégrante de la procédure car c'est une des phases de la préparation à la Validation.

La dernière étape c'est la décision finale du Conseil d'Administration de l'ITIIE Internationale.

Commencée à 09h30, la séance de travail a pris fin à 16 heure 20.

Fait à Kinshasa, le 08 NOV 2021

Christian AMANI

Rapporteur